

RAPPORT SORTIE DU CONFINEMENT

Jean Castex

28 mai 2020

L'objet de la présente note est de proposer au Conseil de défense et de sécurité nationale un plan d'action pour la deuxième phase de sortie du confinement qui s'ouvre à partir du 2 juin¹. Pour répondre au besoin légitime de lisibilité et de prévisibilité des Français, ce plan trace aussi des perspectives pour la phase suivante, qui recouvre la période estivale jusqu'au 31 août.

Comme pour la première phase, la doctrine de déconfinement est essentiellement constituée par la doctrine sanitaire forgée tant par le Conseil scientifique² institué par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 que par les différentes instances expertales placées sous l'autorité du directeur général de la santé (DGS), notamment le Haut Conseil de la santé publique (HCSP)³, et Santé publique France, et a été arrêtée *in fine* par le ministre des Solidarités et de la Santé.

Cette doctrine a été confrontée aux contraintes opérationnelles des différents services et opérateurs chargés, dans les différents secteurs concernés, de la mise en œuvre de la levée du confinement. Des protocoles et guides ont été élaborés, ou sont en cours, pour chacun de ces secteurs.

Il est précisé que la question des frontières n'est pas abordée par le présent rapport et devrait faire l'objet d'une présentation ultérieure au CDSN.

Le plan de déconfinement a été éclairé des enseignements du parangonnage international.

1. La première phase du confinement place la France dans une position médiane par rapport aux pays comparables

Il a été procédé à une comparaison avec des pays proches de la France : l'Espagne, l'Italie, la Belgique et l'Allemagne. Les petits pays et ceux qui ont été moins frappés que nous par l'épidémie, comme le Danemark et la Norvège, ont été écartés. La comparaison ne porte que sur les mesures prises pour la première phase de

¹ Le plan national d'action pour la sortie progressive du confinement au 11 mai a été adopté par le Conseil de défense et de sécurité nationale lors de ses séances des 28 avril et 7 mai 2020.

² Conseil scientifique Covid-19 Avis, *Le déconfinement en outre-mer : modalités d'entrée sur le territoire*, 12 mai 2020. Conseil scientifique Covid-19 Avis, *Modalités sanitaires du processus électoral à la sortie du confinement*, 18 mai 2020 ; Conseil Scientifique Covid-19 Avis, *Scénarios pour la période post-confinement. Anticiper pour mieux protéger*, 27/28 mai 2020.

³ Haut Conseil de la santé publique, *Coronavirus SARS-CoV-2 : recommandations relatives au transport de passagers en avion*, 14 mai 2020 ; Haut Conseil de la santé publique, *Avis relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans la restauration commerciale et les débits de boissons en prévision de leur réouverture dans le contexte de l'épidémie COVID-19 (hors restauration collective)*, 19 mai 2020 ; Haut Conseil de la santé publique. *Avis relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans la restauration collective en prévision de leur réouverture dans le contexte de l'épidémie COVID-19 (hors restauration commerciale)*, 20 mai 2020 ; Haut Conseil de la santé publique, *Avis relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans les espaces culturels en prévision de leur réouverture dans le contexte de la pandémie Covid-19*, 27 mai 2020.

déconfinement. Elle n'a donc pas pour objet de comparer les situations au 2 juin, puisque certains pays ont démarré leur deuxième phase de déconfinement avant nous (Italie et Espagne par exemple).

Les enseignements du parangonnage montrent que notre phase 1 ne semble pas particulièrement restrictive par rapport à celle des pays comparables. En revanche, la France semble, à ce stade, moins exigeante qu'eux sur le port du masque dans l'espace public ainsi qu'en matière de dépistage.

1.1. Les dispositions prises pour la phase 1 du déconfinement ne sont globalement pas plus restrictives que celles adoptées dans les Etats européens comparables

En Espagne, la première phase de déconfinement est un peu plus ouverte que la nôtre. Deux phases marquent le début du déconfinement dans ce pays : la phase 0 (début le 4 mai) et la phase 1 (début le 11 mai). Chaque communauté autonome est entrée dans l'une de ces phases en fonction de certains indicateurs sanitaires⁴.

En phase 0, ont été prévues uniquement l'ouverture des archives, la reprise des entraînements professionnels et la reprise des travaux chez les particuliers. Le confinement a été maintenu, avec possibilité pour les mineurs de moins de 14 ans d'accompagner leurs parents pour des "promenades". Pour rappel, Madrid et Barcelone viennent seulement d'en sortir le 25 mai.

En phase 1, l'assouplissement est plus souple que le nôtre : est autorisée l'ouverture des lieux de culte, des petits commerces (- 400m²), des terrasses des bars et des restaurants, des hôtels, des bibliothèques et des musées (capacité d'1/3). Les rassemblements sont limités à 30 personnes mais les manifestations culturelles et spectacles en plein air peuvent être organisés pour moins de 200 personnes (à condition qu'ils soient assis). En revanche, contrairement à nous, les plus de 65 ans ont encore un horaire de sortie réservé.

En Allemagne, il est plus difficile de parler d'une « phase 1 » de déconfinement, tant les mesures prises dépendent des Länder. **On peut estimer que la phase 1 a duré du 20 avril au 7 mai et a été caractérisée par des mesures plus ouvertes que les nôtres** : ont ainsi pu rouvrir les musées, les lieux d'exposition, les lieux de mémoire, les zoos et jardins botaniques ainsi que les lieux de cultes religieux. A aussi été prévue la possibilité d'organiser des rencontres entre membres de deux foyers différents et la réouverture de tous les commerces. Les restaurants ont également ouvert dans quelques Länder dès le 9 mai.

En revanche, en Italie, la première phase du déconfinement (4 mai - 18 mai) **est similaire à la nôtre** : maintien de l'autocertification pour les déplacements, interdiction

⁴ Capacité à installer dans un délai de cinq jours entre 1,5 et 2 lits de soins intensifs et entre 37 et 49 lits pour les patients graves pour 10 000 habitants

des voyages interrégionaux sauf dérogation, possibilité de visiter sa famille à domicile. L'interdiction des activités collectives et des rassemblements, y compris à titre privé, a été maintenue. Les activités sportives individuelles sont autorisées comme les entraînements individuels pour les athlètes professionnels. Les cérémonies funéraires ont été autorisées dans une limite de 15 personnes et avec port de masque. Les parcs et jardins sont ouverts, tout comme le commerce de gros.

En Belgique, la phase 1 (11 mai - 8 juin) **est assez proche de la nôtre** : les sorties hors de son domicile pour marcher ou faire du sport avec deux personnes ne faisant pas partie de sa famille sont autorisées et chaque famille peut accueillir quatre personnes extérieures au foyer. Tous les commerces peuvent rouvrir (courses doivent se faire seul), comme les parcs animaliers et de loisir, les musées et les bâtiments historiques. Les entraînements sportifs en club, par groupe de 20 personnes mais de manière individuelle peuvent reprendre. Les cérémonies de mariages et d'enterrements sont autorisées jusqu'à 30 personnes.

1.2. La France est en revanche moins avancée que ses voisins proches sur le port du masque et sur la pratique du dépistage.

Alors que le port du masque n'est obligatoire que dans les transports publics et à l'école en France, nos voisins européens ont prévu des obligations renforcées sur son usage.

En Italie, le port du masque est obligatoire dans les espaces clos ouverts au public (au bureau, dans les commerces) ainsi que dans les transports publics. En Allemagne le port du masque est obligatoire dans les transports en communs (tous les Länder) et les commerces depuis le 27 avril. En Espagne, le masque est obligatoire dans les transports publics. Depuis le 20 mai, il est désormais obligatoire dans tous les lieux publics, y compris dans la rue, quand il est impossible de maintenir une distance de sécurité d'au moins deux mètres avec autrui. La Belgique a, quant à elle, rendu son usage obligatoire dans les transports en commun mais ne fait que le recommander dans l'espace public, lorsque les distances de sécurité ne peuvent être respectées.

S'agissant de la politique de dépistage, la France accuse également un certain retard.

En France, on estime qu'environ 1,1 million de tests ont été réalisés à la date du 24 mai et depuis le 24 avril, dont 523 000 tests depuis le 11 mai⁵. Cela représente 16 tests pour 1 000 habitants.

En Italie, 3,1 millions de tests ont été réalisés au 26 mai 2020, pour une moyenne de 67 195 tests quotidiens. Cela correspond à 52 tests pour 1 000 habitants. Une vaste

⁵ Données transmises par la Direction générale de la santé. Il est toutefois aujourd'hui difficile d'évaluer avec certitude le nombre de tests virologiques réalisés avant le 24 avril car certains tests ont été effectués en laboratoires privés et ne sont pas comptabilisés dans les études de Santé publique France. Le nombre total de tests réalisé depuis le mois de mars est donc probablement un peu plus élevé.

campagne de tests sérologiques visant 150 000 citoyens bénévoles a commencé le 25 mai, afin de cartographier l'évolution du virus en Italie.

Quant à l'Allemagne, elle a déjà réalisé 3,5 millions de tests virologiques au 26 mai 2020, pour une capacité de 900 000 tests par semaine, soit 42 pour 1 000 habitants. Une vaste campagne de tests sérologiques se déroulera en trois étapes de mi-mai jusqu'à fin juin sur 5 000 échantillons de donneurs de sang, sur un échantillon d'habitants de clusters (2 000 personnes) et sur un échantillon de 15 000 personnes représentatives de la population nationale

En Espagne, 2,2 millions de tests PCR ont été réalisés, dont 302 086 entre le 15 et le 21 mai. Cela représente 47,2 tests pour 1 000 habitants. En matière de sérologie, 1,3 millions de tests ont été réalisés, dont 216 641 entre le 15 et le 21 mai. Cela représente 28,3 tests pour 1 000 habitants.

Enfin, en Belgique, environ 322 234 tests PCR ont été effectués au 24 mai, soit 29 tests pour 1 000 habitants.

2. Le déconfinement doit continuer à s'organiser selon une démarche progressive

La première phase de sortie du confinement, entre le 11 mai et le 2 juin, a été caractérisée par une volonté de prudence.

Les données épidémiologiques, bien qu'en amélioration, ne permettent pas de considérer que l'épidémie est terminée et conduisent au contraire à préconiser le maintien d'une sortie graduée du confinement, même si la situation actuelle autorise à en accélérer le rythme.

Il est donc préconisé d'adopter une nouvelle étape du déconfinement, qui pourrait en appeler, en fonction de la situation sanitaire, une suivante. Cette solution a du reste été adoptée chez la plupart de nos voisins européens comme la Belgique (4 mai – 11 mai – 18 mai - 8 juin), l'Italie (4 mai – 18 mai – 1er juin), la Suisse (27 avril, 11 mai, 11 juin) ou l'Espagne (4 mai, 11 mai, 25 mai, mi-juin).

Il est proposé d'ouvrir au 2 juin une deuxième phase de trois semaines jusqu'au 22 juin afin d'éviter de s'engager dans une période trop longue et par cohérence avec le choix retenu pour la phase 1 de déconfinement (11 mai – 2 juin).

3. La phase qui s'ouvre doit permettre d'accélérer le redémarrage de notre pays

L'observation des données épidémiologiques et l'analyse du ministère chargé de la Santé conduisent à proposer des dispositions amplifiant le déconfinement engagé le

11 mai dernier. Depuis lors, l'activité économique repart, prudemment⁶ mais nettement, dans la plupart des grands secteurs et notamment dans la construction (-38 % contre -75 % avant le déconfinement), ce qui traduit la reprise des chantiers. Depuis le 11 mai, l'économie française fonctionnerait à environ quatre cinquièmes de son niveau d'avant crise (contre seulement deux tiers pendant le confinement).

Il apparaît que les deux secteurs clés des transports et de l'éducation, déconfinés le 11 mai, sous réserve du respect de règles sanitaires très strictes, sont désormais susceptibles de constituer des goulets d'étranglement pour la suite du déconfinement.

3.1. Accroître l'offre de transports urbains et le nombre d'enfants accueillis

a. Le secteur des transports

La reprise des transports urbains s'est globalement bien déroulée, à l'exception de quelques incidents très ponctuels et rapidement réglés le premier jour, grâce à l'efficacité des dispositifs ayant permis le lissage de l'heure de pointe, à l'augmentation de l'offre⁷, au recours accru aux mobilités actives - notamment au vélo - et surtout du fait d'une demande qui est restée dans l'ensemble assez faible⁸.

Alors que leur usage effectif journalier est désormais d'environ 25 % sur l'ensemble du territoire (contre moins de 20 % le 11 mai), et que plus de 80 stations sont fermées actuellement en Ile-de-France, le réseau de transport s'approche en moyenne de la capacité maximale d'emport en tenant compte de la règle actuelle de distanciation physique. **La saturation n'est donc pas loin, malgré l'engagement des opérateurs d'une offre de 100 % le 2 juin prochain**, voire atteinte sur certains segments franciliens (branche Nord du RER B, branche Est du RER A, secteur Nord de la Ligne 13, etc.). Plus généralement, les limitations capacitaires risquent d'entraîner une désaffection des modes de transport collectif et économes en émission de CO2, surtout pour le train interurbain.

La reprise de l'activité économique, la réouverture possible de classes aux collèges et lycées auront comme effet d'accroître très rapidement la tension sur les transports en communs urbains.

Au-delà des efforts des autorités organisatrices et de la forte implication des préfets qui méritent d'être salués, seul un alignement de notre doctrine sur celle pratiquée dans les pays européens peut permettre d'augmenter le nombre de voyageurs transportés. Le Gouvernement avait en effet fait le choix d'une interprétation très stricte

⁶ Pour preuve, la consommation d'électricité comme le trafic de fret ferroviaire, augmentent progressivement mais sans changement soudain autour du 11 mai.

⁷ En Ile-de-France : RATP (75 % pour les bus et métro, 85 % pour les tramways), RER A (75%), RER B (65 puis 70%), Transilien (60% puis 75%). En province, par exemple Lille (70%), Strasbourg (70%), Lyon (85%) Marseille (74 % des bus, 82 % des métros, 87 % des tramways), Toulouse (75%), Montpellier (85%), Bordeaux (70%), Nantes (75%), Rennes (80% de l'offre métro et 100% de l'offre bus).

⁸ En Ile-de-France, la demande quotidienne s'établit à 5 M de voyageurs en temps normal. Descendue à 500 000 voyageurs par jours durant le confinement, elle est désormais de 1 à 1,2 million de voyageurs/jour.

de l'avis rendu en la matière par le HCSP le 14 mai dernier (cumul des règles de distanciation et port du masque obligatoire) ; ce choix a permis d'habituer les usagers à des pratiques protectrices et d'observer une certaine discipline.

Cependant, le parangonnage international fait apparaître que seuls deux pays, l'Italie et les Pays-Bas, ont adopté une position sanitaire aussi stricte. Par ailleurs, Santé publique France, dans sa contribution à la définition de la politique de dépistage, a considéré que ne constitue pas un « contact à risque⁹ » une personne portant un masque et située à moins d'un mètre d'une autre portant un masque dans une rame ou un wagon de transport en commun.

Il pourrait donc être utilement envisagé d'adapter les modalités de mise en œuvre des règles sanitaires dans les transports terrestres urbains et interurbains, conformes aux préconisations des autorités sanitaires et assurant un développement raisonnable des capacités de transport.

Par ailleurs, il est indispensable que **l'ensemble des mesures de maîtrise de la demande en vigueur soient maintenues**, notamment la poursuite du télétravail autant que possible au moins jusqu'à l'été, le maintien des horaires décalés ou encore la possibilité de réserver les transports en commun en heure de pointe aux personnes qui travaillent.

b. Le secteur de l'enseignement

La reprise scolaire a constitué l'un des marqueurs de cette première phase de déconfinement. Avec 92 % des communes ayant ouvert tout ou partie de leurs écoles, elle apparaît politiquement acquise et le protocole sanitaire semble avoir été bien approprié par les acteurs locaux. Ce sont ainsi 78,5 % des écoles du premier degré qui sont ouvertes et 89,5 % des collèges en zone verte.

Le nombre important d'écoles ouvertes ne rend pas compte du faible nombre d'enfants accueillis. Seuls 16,5 % des élèves du premier degré et 25 % des élèves de 6^{ème} et 5^{ème} dans les départements verts ont pu reprendre leur scolarité en présentiel. Ces statistiques cachent également de fortes disparités territoriales, les taux de réouverture des écoles dépassant les 95 % sur la façade ouest contre un taux inférieur à 50 % dans 5 départements (Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle, Haute-Corse et Corse du-sud).

Comme il était anticipé, la reprise très progressive des écoles n'a pas encore permis d'atteindre les deux grands objectifs qui lui étaient assignés : faire revenir les décrocheurs et favoriser la reprise économique. On constate en effet de fortes disparités sociologiques, avec une reprise plus faible dans les zones d'éducation prioritaire et dans les écoles concentrant les publics défavorisés. En Seine-Saint-Denis, seuls 8 % des élèves du premier degré sont de nouveau scolarisés. Par ailleurs, de nombreux enfants, faute d'être accueillis sur le temps scolaire, par l'éducation

⁹ personne ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée ou ayant partagé un espace confiné pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact comme un masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas et le contact.(dernière actualisation le 7 mai 2020).

nationale ou les communes, sont restés à la charge de leurs parents, les empêchant donc de reprendre leur activité. Le report croissant de leur garde vers les grands-parents présente un risque important de contamination.

Cette faible capacité d'accueil résulte d'abord des contraintes induites par le respect du cadre sanitaire applicable aux établissements scolaires (15 enfants par classe maximum, consignes de nettoyage et désinfection strictes...). Lorsqu'elle était nécessaire, une priorisation des enfants accueillis a été décidée en fonction de critères établis au niveau local, dans une forme d'extension du service d'accueil conçu pour les enfants de soignants durant le confinement.

Les 16,5 % d'élèves du premier degré accueillis sont pour l'essentiel pris en charge sur l'ensemble du temps scolaire sans mobilisation d'autres espaces et intervenants que les écoles et les enseignants. Le recours au dispositif sport santé culture civisme (2S2C) par les communes et EPCI sur le temps scolaire a jusqu'à ce jour été faible, avec 129 conventions actives au 25 mai, pour 215 écoles représentant un potentiel d'accueil de 7 500 élèves. Un nombre conséquent d'enfants dont les deux parents travaillent n'ont pas pu retourner à l'école, même une partie de la semaine. Le choix d'une rentrée fondée sur le volontariat, même s'il n'est pas remis en cause, a par ailleurs pu réduire la capacité à faire revenir les enfants les plus en difficulté.

Ce bilan, trois semaines après une reprise très prudente, est dans l'ensemble positif étant donné les craintes qui entouraient cette rentrée. La phase 2 doit désormais être l'occasion d'accroître au maximum l'accueil des enfants.

L'élargissement de l'accueil à l'école couplé à une mobilisation forte des dispositifs existants permettront de se préparer au défi du mois de juillet et de préfigurer la rentrée de septembre. Il est désormais indispensable d'accroître le nombre d'enfants accueillis, sans toucher à la doctrine sanitaire qu'il est prématuré de faire évoluer d'ici la rentrée de septembre, et sous réserve de l'évolution des indicateurs sanitaires.

3.2. Favoriser la reprise des activités le 2 juin en limitant les restrictions et interdictions à celles présentant le plus fort risque sanitaire

La phase 2 du déconfinement doit être celle de l'accélération de la reprise de la vie économique et sociale. **Il est donc proposé de ne maintenir interdites que les activités présentant un risque sanitaire fort.**

Pour cela, il est proposé de tenir compte des critères suivants, afin d'assurer la cohérence des décisions prises :

- capacité à faire respecter les gestes barrières et le potentiel de transmission du virus lié à l'exercice de l'activité concernée (nombre et intensité des contacts) ;
- présence d'un gestionnaire d'infrastructures, capable de veiller au respect des règles sanitaires applicables à l'organisation du site ou de l'activité concernés ;
- pratique de l'activité en milieu ouvert plutôt qu'en milieu clos ;
- capacité à placer les personnes accueillies, ce qui facilite l'application des mesures sanitaires par les gestionnaires dans les lieux et espaces caractérisés par une forte circulation des personnes.

Plusieurs activités aujourd'hui interdites ou fortement limitées pourraient reprendre totalement ou partiellement le 2 juin : les cafés-restaurants, les campings et autres hébergements touristiques, les parcs et jardins, les musées, monuments ou zoos de grande taille, les théâtres, les parcs à thèmes, les spectacles placés¹⁰. Dans certains cas, l'ouverture pourrait être conditionnée à une jauge de densité voire à une limite de rassemblement.

A l'inverse, des activités et établissements demeureraient fermées jusqu'au 22 juin : les salles de fitness (dans les départements faisant l'objet d'une vigilance particulière) et les sports collectifs¹¹, les salles de fêtes et polyvalentes (dans les départements faisant l'objet d'une vigilance particulière), ainsi que les salles à usages multiples, les discothèques et les rassemblements non placés, soit parce que le brassage ou le flux de population est difficile à réguler soit que le respect des règles de distanciation physique y est très difficile. Cela suppose que l'Etat continue à accompagner les secteurs qui demeureront fermés (totalement ou partiellement du fait de l'application des protocoles sanitaires) par des mesures de soutien adaptées.

De même, le maintien du seuil de rassemblement fixé à 10 personnes dans l'espace public, applicable depuis le 11 mai, devra être maintenu, au moins jusqu'au 22 juin.

En revanche, la règle portant interdiction des déplacements de plus de 100km, qui était justifiée dans la première phase du déconfinement par les fortes disparités entre départements en termes de circulation virale, apparaît beaucoup moins utile dans le nouveau contexte épidémiologique, et compte tenu des outils de pilotage renforcés de la crise sanitaire (voir ci-après). Il est donc proposé de l'abroger à compter du 2 juin.

4. Des mesures d'accompagnement sanitaire doivent permettre de s'assurer que la prochaine étape du déconfinement se déroule dans les meilleures conditions

4.1. Mettre en place des indicateurs de suivi plus précis, plus nombreux, territorialisés et axés autour de la gestion des risques

Le pilotage du suivi de l'évolution épidémiologique repose désormais sur cinq indicateurs proposés par le ministère chargé de la santé et Santé publique France : le taux d'incidence de nouveaux cas quotidiens cumulés sur 7 jours, le nombre de reproduction effectif (Reff), le taux d'occupation des lits de réanimation par des patients COVID-19 positifs par rapport à la capacité initiale, le taux de positivité des tests recueillis à J-3 (glissant) et le nombre de tests réalisés à J-3 (glissant). Des seuils de vigilance et d'alerte ont été définis, au-delà desquels des investigations approfondies seront déclenchées.

L'application des critères sanitaires aboutit, depuis le 11 mai, à un classement des départements (dans la pratique des régions) en deux catégories : les rouges (ceux où

¹⁰ La liste détaillée figure dans la partie 5 de la note.

¹¹ Sous réserve du sport professionnel, dans des conditions précises.

la circulation virale est la plus élevée) et les verts (ceux où elle est plus faible). Cette distinction a eu des effets positifs, mais a également pu présenter des inconvénients : sentiment de « stigmatisation » des populations en zones rouges, tentation de relâchement dans les départements verts¹².

A la date du dépôt de la présente note, l'ensemble des départements français a enregistré des progrès sur tous les critères. Il apparaît cependant que certains départements présentent encore des facteurs de risque plus élevés. Tel est, en particulier, le cas des départements composant l'Île de-France, compte tenu des caractéristiques propres de cette région (fort brassage, densité élevée, population nombreuse) ainsi que de deux territoires ultra-marins : Mayotte et la Guyane.

Indépendamment des territoires, il est rappelé l'existence de **populations** plus particulièrement vulnérables au virus, ou fragiles par rapport à ses conséquences. Des actions spécifiques ont été déployées depuis le 11 mai¹³ ; il conviendra de les poursuivre sur l'ensemble du pays, voire de les amplifier et de les adapter dans les territoires vulnérables au virus. Au-delà de la vulnérabilité appréciée en termes médicaux ou comportementaux, certaines populations, notamment celles vivant de manière très concentrée ou regroupée et/ou éloignée de l'accès aux soins, et plus généralement les publics précaires, mériteront une approche proactive des pouvoirs publics, à l'instar de ce qui a été pratiqué en matière de dépistage dans certains quartiers franciliens.

La situation des EHPAD devra continuer à faire l'objet d'un suivi approfondi, notamment en matière de dépistage et d'accompagnement.

Il est en conséquence proposé de retenir le dispositif suivant à compter du 2 juin :

- **Dans tous les départements**, les préfets et les DG ARS, en lien avec les maires, prennent, sur la base des indicateurs de pilotage mis à leur disposition sur une base territorialisée, les dispositions au cas par cas pour piloter le suivi de la pandémie et adapter le socle défini nationalement en fonction des circonstances sanitaires locales.

Ces mesures comprennent également des possibilités dites de réversibilité ou « coup de frein », en ralentissant le rythme du déconfinement, lorsque les indicateurs sanitaires le justifient. Ces mesures seront prioritairement décidées au niveau local et doivent pouvoir être déclenchées rapidement afin de circonscrire et de limiter au maximum tout rebond épidémique, notamment en cas de survenance d'un cluster. Ces dispositions d'inscrivent dans un plan plus global conçu au plan interministériel¹⁴, formalisé par le SGDSN et diffusé par le centre interministériel de crise.

¹² Comme l'illustre la localisation des différents clusters observés depuis le 11 mai.

¹³ Plan de préparation de la sortie du confinement, 27 avril et 6 mai 2020, publié sur le site du SIG, pages 28 et suivantes.

¹⁴ Plan de reconfinement, présenté par ailleurs devant le CDSN.

Les préfets sont plus généralement chargés de mettre en œuvre les mesures de police sanitaire sur le fondement de la loi d'état d'urgence sanitaire, de veiller à ce que les règles fixées dans les différents protocoles sanitaires sont respectées, voire de fermer les établissements et / ou activités qui ne s'y conformeraient pas ou en raison de l'évolution de la situation épidémiologique du territoire concerné. Enfin, à la faveur de l'échéance du 2 juin, il est proposé de simplifier et d'unifier les régimes en vigueur depuis le 11 mai, prévoyant tantôt des dispositifs de fermeture avec possibilité de dérogations accordées par le préfet (cas des plages), tantôt des dispositifs d'autorisation sous réserve de l'accord du préfet (cas des marchés). Ce travail d'unification (type déclaration préalable des activités correspondantes) pourrait être confié au centre interministériel de crise.

- S'agissant des départements dits **à vigilance particulière** (qui pourraient être « orange » à la fois pour montrer les progrès accomplis et pour montrer qu'une prudence plus grande s'impose), nous proposons, **sur l'ensemble de la période 2**, d'y conduire un rythme moins soutenu des mesures de déconfinement, dans les conditions qui seront présentées dans la suite de la présente note.

Pour l'Île-de-France, en raison de ses caractéristiques propres, un plan spécifique à cette région pourrait être élaboré par le préfet de région et le DGARS en association étroite des préfets de département, après avis des élus et des acteurs locaux, prévoyant notamment des mesures d'accompagnement spécifiques (notamment en matière de dépistage¹⁵ et de port du masque).

4.2. Poursuivre et amplifier la politique de dépistage

- a) La poursuite de la politique de tests virologiques ciblés lancée le 11 mai constitue un élément majeur de la réussite du déconfinement.*

Sur les deux premières semaines de déconfinement, 523 361 tests RT-PCR ont été effectués¹⁶, soit un niveau sensiblement inférieur à ce qui avait été modélisé¹⁷ par Santé publique France.

Cet écart est soit un indicateur de la faible circulation du virus (qui implique moins de personnes infectées et moins de cas contacts par personne infectée), soit le reflet d'un trop faible recourt au dépistage en cas de symptômes, soit révélateur de marges d'amélioration du contact tracing. Et potentiellement une combinaison des trois.

¹⁵ Ainsi, alors que les prévisions de l'institut Pasteur prévoyaient de 1000 à 1300 nouveaux cas par jour en Île-de-France, moins de 200 en moyenne sont actuellement recensés. Dans ces conditions, le faible nombre de cas (1691) et de contacts (3330) enregistrés dans Contacts COVID par l'Assurance Maladie depuis le 13 mai, comme les situations de niveau 3 actuellement suivies (une centaine) et les clusters (25) reconnus, ne peuvent probablement traduire seuls la réalité de l'épidémie en région.

¹⁶ 292 580 tests en semaine 20 et 230 781 tests en semaine 21.

¹⁷ Santé publique France avait estimé que la capacité nécessaire pour répondre à la demande hebdomadaire s'élevait à 700 000 tests par semaine.

Le nombre de cas testés positifs, largement inférieur à ce qui était attendu¹⁸, peut également interroger sur la compréhension par la population de la nécessité de se faire dépister dès l'apparition des premiers symptômes. La communication sur la nécessité de consulter un médecin en cas de symptômes doit rester une priorité.

Afin de raccourcir les délais parfois trop longs pour obtenir un rendez-vous de prélèvement et ensuite son résultat, les consignes ont été rappelées aux laboratoires par le ministre chargé de la Santé. Ces délais feront l'objet d'enquêtes réalisées par la CNAM auprès des patients. Les données contenues dans les bases de données SI-DEP ont également été exploitées pour évaluer les délais entre le prélèvement et la validation du résultat : 50 % des tests réalisés le sont en moins de 24h (et 80 % en moins de 36 heures), et la durée moyenne est de 1,3 jours¹⁹.

Des évolutions de la politique de dépistage sont en cours afin d'en accroître l'efficacité.

La création d'un numéro unique par la CNAM pourrait permettre de faire en sorte qu'un nombre accru de personnes symptomatiques puissent effectuer rapidement un dépistage en facilitant l'identification d'un médecin pour prescrire le test. Le renforcement de campagnes de dépistage spécifiques par les ARS, à l'instar de l'opération menée à Clichy-sous-Bois, doit permettre d'aller au-devant des publics les plus éloignés du système de santé et de renforcer les dépistages systématiques (autour des clusters, ou au sein des structures d'hébergement collectif).

Une mission de « testing » du dispositif (mise à l'épreuve en vie réelle) mériterait d'être lancée sans délai afin d'évaluer la robustesse du dispositif de dépistage et la bonne articulation des acteurs, en particulier en termes de recherche des contacts et de délai des actions.

b) S'agissant des tests sérologiques

La commercialisation des tests sérologiques est sur le point d'être réglementée²⁰ et, sur le plan technologique, la fiabilité de certains dispositifs est établie. En revanche, les conséquences à tirer d'un test sérologique positif sont encore sources d'incertitudes. Après exposition au virus, l'existence d'une immunité acquise est à peu près certaine, mais son caractère systématique, sa nature protectrice et sa durée ne sont pas encore établies. Le résultat du test peut aussi être faussement positif dans une proportion notable des cas, rassurant alors à tort.

Les tests sérologiques devraient prioritairement être utilisés dans le cadre de campagnes séro-épidémiologiques, afin de mesurer la prévalence de l'exposition au virus dans la population, et ainsi d'apprécier le risque de survenue d'une seconde

¹⁸ 3 000 cas testés positifs la semaine du 11 mai, contre 18 200 (2600 par jour) attendus au minimum dans les modélisations.

¹⁹ DREES, Premiers résultats sur les délais entre date de prélèvement et date de validation à partir des données SI-DEP, 26 mai 2020.

²⁰ Deux textes réglementaires à paraître cette semaine restreindront la réalisation de ces tests à certaines catégories de professionnels de santé, interdiront la commercialisation des tests à réaliser soi-même et permettront le remboursement des examens réalisés sur prescription. Le MSS prépare la communication : au grand public d'une part, pour les médecins de ville et les autres professionnels de santé d'autre part.

vague épidémique, ainsi que dans le cadre de campagnes spécifiques en direction des personnels de santé et des personnels des EHPAD.

Bien qu'il existe une demande sociale forte, le recours aux tests sérologiques dans un cadre individuel doit rester encadré. La Haute Autorité de Santé a défini les indications d'usage des tests sérologiques²¹, auxquelles il faudrait se conformer. Les tests sérologiques doivent faire partie d'une démarche médicale et la vente directe de ces tests aux particuliers a été écartée.

L'utilisation des tests sérologiques individuels, par exemple en vue de l'organisation du travail au sein d'une entreprise ou pour piloter la politique de déconfinement, n'est pas à l'ordre du jour.

4.3. Etendre l'obligation ou la recommandation du port du masque

Depuis le 11 mai, le port du masque a été largement recommandé et même imposé dans quelques hypothèses. La poursuite du déconfinement et l'ouverture de nouveaux secteurs et activités devraient s'accompagner d'un élargissement de la doctrine en la matière.

- a) *La doctrine scientifique internationale, compte tenu de l'observation de la pandémie, se montre de plus en plus favorable à la généralisation du port du masque.*

Plusieurs études font du port du masque par le public une des principales interventions non pharmaceutiques pour contenir la propagation de la pandémie Covid-19. L'Université de Berkeley a ainsi produit une simulation des effets du port généralisé d'un masque au fil du temps par rapport aux effets de la distanciation sociale et du confinement²² et montré que sans port généralisé du masque, la levée du confinement après neuf semaines se traduit par une deuxième vague majeure de l'épidémie en 4-5 mois, et ce malgré le maintien des mesures de distanciation sociale.

De plus, le virus SARS-CoV-2 est connu pour se propager à travers les particules en suspension dans l'air, très probablement aussi à travers les gouttelettes aérosolisées, s'attarder dans l'air pendant au moins 30 minutes et parcourir jusqu'à 4,5 mètres, un espace plus grand que la « distance de sécurité » imposée par la distanciation

²¹ Ces indications incluent notamment le diagnostic initial de patients symptomatiques en cas de discordance entre le tableau clinique et le résultat du test virologique, et le diagnostic de rattrapage de patients n'ayant pas pu faire l'objet d'un test virologique dans le délai de sept jours durant lequel il est sensible

²² Universal Masking to restart society and save lives – 24 April 2020 / <https://www.researchgate.net/publication/340933456>

sociale²³. L'utilité du masque grand public en tissu commence également à être reconnue par les autorités scientifiques²⁴.

b) De plus en plus de pays étrangers ont fait le choix d'étendre l'obligation de porter un masque.

Comme précédemment évoqué, le parangonnage international montre que les pays où le port du masque est un phénomène de masse sont ceux où les taux de croissance des infections au Covid-19 sont les plus bas. Son usage est désormais obligatoire en Espagne, depuis le 20 mai, dans tous les lieux publics, y compris dans la rue, quand il est impossible de maintenir une distance de sécurité d'au moins deux mètres avec autrui. C'est également le cas de la Pologne et de la République Tchèque. Le port du masque est aussi obligatoire dans les commerces dans tous les Länder allemands ainsi que dans tous les lieux ouverts au public clos en Italie. Enfin, l'Autriche prévoit depuis le 7 avril son usage obligatoire dans les supermarchés et les épicerie, élargie le 14 avril aux transports, bâtiments publics et magasins.

c) Je propose donc de faire évoluer la doctrine relative au port du masque dans certains lieux accueillant du public.

Cette évolution porterait à la fois sur les lieux où le port du masque serait rendu obligatoire (notamment ERP clos), notamment lorsque les mesures de distanciation physique ne peuvent pas être respectées, et sur la possibilité élargie reconnue aux autorités déconcentrés ou décentralisées titulaires du pouvoir de police d'en imposer l'usage lorsque les conditions locales l'exigent ou que les risques se cumulent (territoires à vigilance particulière / populations vulnérables au virus), y compris dans les espaces et lieux publics.

L'enjeu, au-delà de la lutte contre la pandémie en cours, est de développer auprès de nos concitoyens une « culture du masque » qui sera fort utile dans la prévention et la lutte contre les épidémies saisonnières, notamment la grippe.

Il est donc proposé d'actualiser ainsi qu'il suit la doctrine sur le port du masque :

	Depuis le 11 mai	Au 2 juin
Au travail	Port du masque obligatoire lorsque les mesures de précaution collective (organisation du travail, gestion des flux, adaptation des lieux de travail) ne sont pas suffisantes pour assurer le respect de la distanciation physique et ainsi	Sans changement

²³ Universal Masking to restart society and save lives – 24 April 2020 / <https://www.researchgate.net/publication/340933456>; Stadnytskyi V et al. PNAS May 2020

²⁴ Univeristé McMaster et hôpital St Jospheh (canada), Annals of internal Medicine, 22 mai 2020.

	garantir la protection de la santé et la sécurité des personnes.	
Dans les commerces	Port du masque recommandé pour les personnels et les clients lorsque les mesures de distanciation physique ne peuvent pas être respectées. Un commerçant pourra subordonner l'accès de son magasin au port du masque.	Intensification des actions de communication vis-à-vis du public et des discussions avec les professionnels en vue de la mise en œuvre effective de la recommandation.
Dans les transports	Port du masque obligatoire dans les transports en commun, les trains, les avions. Port du masque obligatoire dans les taxis, les VTC et en cas de covoiturage, en l'absence d'une protection physique entre le conducteur et les passagers, assis à l'arrière.	Sans changement
Dans les crèches, collèges et lycées	Pour les enseignants et les encadrants : port du masque obligatoire lorsqu'ils sont en présence des élèves. Pour les enfants de moins de trois ans et ceux scolarisés en école maternelle : port du masque interdit. Pour les enfants des écoles primaires : port du masque obligatoire pour ceux présentant les symptômes liés au virus ²⁵ ; pour les autres : masques mis à disposition par l'Education nationale. Pour les collégiens : port du masque obligatoire ²⁶	Pour les enseignants et les encadrants : port du masque obligatoire lorsqu'ils sont en présence des élèves, sauf en classe lorsque la distanciation physique est assurée. Pour les enfants de moins de trois ans et ceux scolarisés en école maternelle : port du masque interdit. Pour les enfants des écoles primaires : port du masque obligatoire pour ceux présentant les symptômes liés au virus ²⁷ ; pour les autres : masques mis à disposition par l'Education nationale. Pour les collégiens et les lycéens : port du masque obligatoire ²⁸ .
		Le port d'un masque grand public est obligatoire pour le personnel. Le port du masque est obligatoire pour les clients lors de leurs

²⁵ Jusqu'au moment de la prise en charge hors de l'école

²⁶ Notamment lors de leur accès à l'établissement ou de leurs déplacements à l'intérieur de celui-ci.

²⁷ Jusqu'au moment de la prise en charge hors de l'école

²⁸ Notamment lors de leur accès à l'établissement ou de leurs déplacements à l'intérieur de celui-ci.

Dans les restaurants et cafés		déplacements (entrée-sortie, installation à table, paiement, toilettes).
Autres ERP	Le port du masque est recommandé lorsque les distances sociales ne peuvent être respectées.	Sauf lorsqu'il y exerce une activité sportive ou artistique, le port du masque est obligatoire pour le public accueilli dans les ERP suivants : espaces sportifs couverts (ERP X), stades, hippodromes, arènes, zoos, parcs de loisirs (ERP PA), casinos, salles de spectacles, de conférence, de réunions, théâtres, cinémas (ERP CTS et L), musées et monuments (ERP Y) et dans les jardins afférents en cas d'accès conjoint jardin + musée. Il est également obligatoire dans les conservatoires et les établissements d'enseignement artistique (ERP R).
Voie publique	Le port du masque est recommandé lorsque les distances sociales ne peuvent être respectées.	Sans changement
Espaces publics (parcs, jardins, plages, plan d'eaux)	Le port du masque est recommandé lorsque les distances sociales ne peuvent être respectées.	Le préfet, de sa propre initiative ou sur proposition du maire, peut, en fonction des circonstances locales, décider de rendre obligatoire le port du masque, notamment dans les départements à vigilance particulière.

5. Les règles applicables à partir du 2 juin

5.1. Enseignement et garde d'enfants

a. Mesures sanitaires dans les établissements - premier et second degrés

Les consignes sanitaires applicables aux établissements scolaires à partir du 2 juin seront similaires à celles mises en œuvre au cours de la première phase du déconfinement. Elles sont fondées sur les avis du Conseil scientifique²⁹ et du Haut

²⁹ Conseil scientifique, Avis « Sortie progressive de confinement, prérequis et mesures phares » du 20 avril 2020 et « Enfants, écoles et environnement familial dans le contexte de la crise Covid-19 » du 24 avril 2020.

Conseil de la santé publique³⁰, traduits dans un protocole validé par le ministère des Solidarités et de la Santé³¹.

b. L'étendue de la reprise des enseignements en présentiel

La réouverture des écoles maternelles et élémentaires, qui ne le seraient pas encore, se poursuit dans tous les territoires sur le principe d'un accueil systématique de tous les enfants, au moins une partie de la semaine. En l'absence d'évolution de la doctrine sanitaire, l'accueil de tous les élèves à plein temps, ne peut être rendu possible que par le déploiement, sur la moitié du temps, d'un accueil périscolaire par les communes et EPCI. Le développement des 2S2C par les collectivités sur le temps scolaire jusqu'au 4 juillet est donc essentiel.

Il est proposé que les préfets, recteurs et directeurs départementaux de la cohésion sociale engagent un dialogue avec les collectivités au sujet de la mise en place des 2S2C jusqu'à la fin de l'année scolaire, afin de les accompagner dans sa mise en place. La compensation par l'État du coût pour les collectivités territoriales de l'accueil des enfants sur le temps scolaire est actée. Il est proposé que son montant et ses modalités soient rapidement précisés, afin de permettre sa mise en place, à brève échéance, par les collectivités.

Concernant les collèges et les lycées, la réouverture est différenciée en fonction de la circulation du virus sur le territoire.

Dans l'ensemble des départements, à l'exception de ceux les plus vulnérables au virus, il est proposé l'ouverture des classes de 4^{ème} et de 3^{ème}, après l'ouverture des classes de 6^{ème} et 5^{ème} lors de la phase 1, ainsi que la réouverture progressive des lycées généraux et technologiques, au moins sur un niveau d'enseignement. Il est proposé l'ouverture des lycées professionnels pour l'accueil progressif des élèves, en commençant par ceux de terminale professionnelle et des CAP puis ceux des classes de première et de seconde. Dans les départements faisant l'objet d'une vigilance particulière, l'accueil des élèves est sélectif en vue d'assurer les certifications professionnelles.

Dans les départements à vigilance particulière

Pour les collèges, il est proposé la réouverture progressive des collèges en commençant par les classes de 6^{ème} et de 5^{ème}.

Il est proposé l'ouverture des lycées généraux et technologiques afin de permettre l'organisation d'entretiens individuels avec les équipes pédagogiques. Il est aussi proposé l'ouverture des lycées professionnels, pour permettre l'organisation

³⁰ Haut Conseil de la santé publique, Préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2, 24 avril 2020

³¹ https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/consignes_sanitaires_ecole_11_mai.pdf

d'entretiens individuels avec les équipes pédagogiques et en vue d'assurer les certifications professionnelles.

c. Conditions de la reprise des enseignements en présentiel

La poursuite de la réouverture des écoles se fait sur la base du volontariat des familles. Celles ne souhaitant pas envoyer leurs enfants dans les établissements ouverts restent tenues à une stricte obligation d'instruction jusqu'au 4 juillet. Cette obligation peut faire l'objet d'un contrôle. Les dispositifs de continuité pédagogique à distance sont maintenus pour les classes qui ne reprennent pas les cours en présentiel.

L'accueil est assuré dans la limite maximale de 10 élèves par classe dans les écoles maternelles et de 15 élèves par classe dans les écoles élémentaires, collèges et lycées. Si le volume d'élèves excède cette limite, et uniquement dans ce cas, les modalités d'un roulement devront être définies localement, par exemple 1 jour sur 2, par moitié de semaine, une semaine sur deux, etc. Lorsque les capacités d'accueil ne permettent pas d'accueillir tous les élèves d'une classe, même par roulement, les établissements peuvent procéder à l'accueil prioritaire des élèves les plus éloignés de la continuité pédagogique et des enfants des personnels prioritaires.

Lorsqu'il est attesté qu'aucun accueil ne peut être offert à un enfant sur tout ou partie du temps scolaire, il est proposé la mise en place d'un dispositif indemnitaire transitoire de financement, sous conditions de ressources, de dispositifs de garde à domicile.

d. Accueil des enfants pendant les vacances

La question de l'accueil des enfants se posera de manière renforcée à l'issue de l'année scolaire, au cours des mois de juillet et d'août, avec des enjeux économiques, sociaux et sanitaires (éviter la contamination des grands-parents) importants.

Il est donc nécessaire de maximiser l'offre de garde d'enfant pendant les vacances d'été. Les communes et les EPCI doivent être incités à développer les accueils collectifs de mineurs, en accroissant les capacités d'accueil habituelles à cette période³², en raison de l'incertitude qui pèse encore sur le nombre d'enfants que pourront accueillir les colonies de vacances³³. Dans cet objectif, il est proposé que l'Etat compense les surcoûts entraînés, pour les collectivités, par le développement des accueils collectifs de mineurs pendant les vacances d'été.

La création d'une aide ponctuelle à la garde à domicile, sous conditions de ressources, devrait être envisagée.

Par ailleurs, le MENJ propose des dispositifs d'accueil pédagogique, qui seraient exceptionnellement renforcés par rapport aux années précédentes, dans le cadre de l'opération « vacances apprenantes » : écoles ouvertes, centres de loisirs apprenants, colonies apprenantes, parcours buissonniers.

³² 1 200 000 en juillet 2019 et 800 000 en août.

³³ 850 000 enfants en 2019.

e. Enseignement supérieur

Les établissements d'enseignement supérieur ont reporté la reprise des cours en présentiel à la rentrée et les examens ont été le plus souvent passés à distance. Les concours des grandes écoles ont été reportés de quelques semaines et les épreuves ont été allégées.

Il est proposé d'ouvrir l'accès aux salles de lecture des bibliothèques universitaires pour tous les étudiants et l'accès aux salles informatiques, sur convocation ou sur rendez-vous.

f. Ecoles de service public

Les écoles de service public forment des élèves, fonctionnaires stagiaires, employés par l'école. Certains modules de formation ont pu être réalisés à distance mais la formation en présentiel est indispensable pour une prise de poste dans les administrations aux dates prévues initialement. Il est proposé que les écoles de service public puissent accueillir des groupes de stagiaires dans les mêmes conditions que la formation professionnelle.

g. Gardes d'enfants - Crèches

Les modalités mises en place lors de la phase 1 du déconfinement sont reconduites pour la phase 2.

5.2. Les restaurants, cafés, l'hébergement et les commerces

a. Les restaurants, cafés et bars devraient pouvoir rouvrir

Le redémarrage du secteur de la restauration et des débits de boisson fait l'objet d'une forte attente de la part des Français. Il est proposé qu'à partir du 2 juin puissent rouvrir les restaurants, bars et cafés dans tous les départements, sauf ceux faisant l'objet d'une vigilance particulière, pour lesquels il est proposé de rouvrir le 2 juin les terrasses et autres espaces ouverts.

S'agissant spécifiquement des bars, ces derniers pourraient rouvrir à la condition de respecter strictement les mêmes règles que les restaurants et cafés (pas de station debout, réouverture des seules places assises, etc.) et de n'y accueillir que des clients assis, y compris au comptoir.

Ces mesures seront réévaluées au terme de la seconde phase du plan de déconfinement. En cas de non-respect des conditions sanitaires et organisationnelles, la fermeture pourra être imposée.

Cette ouverture doit être conditionnée au respect de certaines règles sanitaires

Conformément aux préconisations du HCSP³⁴, il est proposé que la règle de la distance minimale d'un mètre entre les tables soit strictement respectée. Dans les cas où séparer les tables d'au moins 1 mètre ne serait pas possible (par exemple pour les salles avec banquettes), des écrans peuvent être utilisés.

Cette règle conduit notamment à **limiter le nombre de personnes présentes en même temps dans l'établissement, afin de garantir le respect des mesures barrières tout en prenant en considération la notion de « groupe social »** (famille, amis, qui sont des personnes ayant accepté de partager la même table). Pour organiser l'espace et planifier l'activité de l'établissement :

- la mise en place d'un système de réservation est privilégiée autant que possible. Ce système facilite la disposition anticipée des tables et leur gestion entre les services ;
- un éventuel marquage au sol, tant en salle qu'en terrasse, est prévu ;
- un sens de circulation est établi, dans la mesure du possible, pour éviter que les gens se croisent ;
- les déplacements des personnes au sein de l'établissement doivent être réduits au maximum. C'est pourquoi **les buffets sont fermés ou organisés de telle sorte qu'ils privilégient les portions individuelles ;**
- **l'organisation de la fréquentation des comptoirs doit prévoir, si la distance d'un mètre n'est pas possible entre client et serveur et dans la mesure du possible, l'utilisation d'écrans de séparation entre clients et serveurs ;**
- le travail des employés doit être organisé pour éviter la proximité.

Le gestionnaire de l'établissement doit fixer une **limite de capacité maximale par table de 10 personnes**, suivant la recommandation du HCSP.

Enfin, **le port du masque est obligatoire pour l'ensemble du personnel** (en salle, en cuisine) **ainsi que pour les clients lors des déplacements** (entrée et sortie de l'établissement, installation à table, paiement, toilettes), qui doivent être limités.

b. Le secteur de l'hébergement pourrait rouvrir à compter du 2 juin

Les hébergements touristiques (villages vacances, maisons familiales de vacance, auberges collectives et campings) **seraient autorisés à rouvrir** à partir du 2 juin, sauf dans les départements faisant l'objet d'une vigilance particulière.

Les espaces collectifs de ces hébergements (piscines, salles de fêtes, etc.) devraient en revanche appliquer les règles génériques et le calendrier de réouverture applicables à ces espaces.

Les établissements thermaux, au sens du code de la santé publique, pourraient rouvrir, sauf dans les départements à vigilance particulière.

³⁴ Haut Conseil de la santé publique, *Avis relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans la restauration commerciale et les débits de boissons en prévision de leur réouverture dans le contexte de l'épidémie COVID-19 (hors restauration collective)*

- c. *Seuls les centres commerciaux de plus de 70 000 m² pour lesquels le risque de très forte circulation du virus est avéré devraient être maintenus fermés*

Certains **centres commerciaux de plus de 70 000 m²** qui, du fait notamment de la taille du bassin de population où ils sont implantés et de la proximité de moyens de transports, favorisent des déplacements significatifs de population. La fermeture unilatérale de l'ensemble des centres (et notamment de ceux qui ne sont pas situés sur un nœud de transport), annoncée le 7 mai, entraîne un report de fréquentation vers les centres de plus petite taille avec concentration des clients contraire à l'objectif de dilution des flux. Elle fragilise par ailleurs les grandes enseignes. Cela plaide pour rouvrir ces centres commerciaux, à l'exception de ceux situés dans les départements à vigilance particulière et dans un bassin de vie fortement peuplé, qui, du fait de leur proximité immédiate avec un nœud de transports en commun, favorisent des déplacements significatifs de population et qui pourront donc être maintenus fermés par les préfets.

5.3. Les transports

Afin d'accompagner la reprise économique et celle du tourisme, les capacités d'emport des modes de transport pourraient être augmentées en assouplissant la règle de distanciation sociale tout en prévoyant, ce qui est techniquement possible par exemple sur les TGV, un suivi des passagers pour remonter des cas contacts en cas de besoin. Ainsi, il est proposé que les opérateurs mettent en œuvre, autant que le taux de remplissage le permet, les mesures visant à garantir le respect de la distanciation physique dans les matériels roulants, entre groupes de personnes qui ne voyagent pas ensemble.

Concernant les véhicules partagés (taxis, VTC, covoiturage), dans lesquels la règle actuelle est la condamnation du 2^e siège avant, la limitation à 1 passager et l'autorisation, par dérogation, à disposer plus de passagers en quinconce dans les véhicules disposant de plusieurs rangées de sièges, cette règle pourrait être assouplie en autorisant 2 passagers par rangée de siège, comme dans plusieurs pays européens, et à condition de mettre en place une vitre de protection pour séparer le chauffeur du reste du véhicule.

Concernant le secteur maritime, les escales et mouillages des navires de croisière, aujourd'hui interdits, pourraient être autorisés à partir du 2 juin, sauf dans les départements à vigilance particulière, hors Outre-mer. Une visibilité pour les autres territoires pourrait être donnée à horizon de l'été. Les croisières fluviales peuvent reprendre lorsque leurs points d'arrivée, de départ et escales ne se situent pas dans les départements faisant l'objet d'une vigilance particulière. Cela devra s'accompagner de la mise en place d'un protocole sanitaire.

5.4. La vie sociale

- a) *Les lieux publics comme les parcs, les jardins, les plages et les plans d'eau*

L'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs est aujourd'hui interdit mais le préfet de département peut toutefois, sur proposition du maire, l'autoriser. Dans les faits, la plupart de ces espaces sont ouverts dans la mesure où les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des gestes barrières ont été mis en œuvre par les maires. **C'est pourquoi je propose que l'autorisation d'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs redevienne la règle, le 2 juin, sur tout le territoire**³⁵. Les activités nautiques et de plaisance reprennent à cette même date sur les plages et plans d'eau ouverts.

S'agissant, des parcs, jardins et autres espaces verts aménagés dans les zones urbaines aujourd'hui interdits dans les territoires classés en zone aujourd'hui rouge³⁶, il est proposé de les rouvrir le 2 juin sur tout le territoire, sauf décision contraire du préfet et en y prévoyant que ce dernier, de sa propre initiative ou sur proposition du maire, puisse, en fonction des circonstances locales, décider de rendre obligatoire le port du masque, notamment dans les départements faisant l'objet d'une vigilance particulière.

b) La reprise des mariages et des cérémonies funéraires

A partir du 2 juin, **je propose d'autoriser à nouveau la célébration des mariages**, dans les mairies et dans les lieux de culte. **Il en sera de même pour les cérémonies funéraires**, dans le respect des règles fixées pour les cultes ainsi que pour les autres établissements recevant du public en cas de cérémonie laïque (cérémonies civiles).

c) La reprise des activités sportives

Alors qu'il a été mis fin aux saisons sportives en cours, **je préconise une reprise progressive, à compter du 2 juin, des entraînements des athlètes de haut niveau et sportifs professionnels pratiquant des sports collectifs et de contact** afin qu'ils se préparent pour le début de la saison prochaine. Pour ce faire, ils respectent un protocole sanitaire spécifique incluant leur dépistage à échéances régulières.

La reprise des compétitions professionnelles de ces sports et leur reprise pour l'ensemble de la population seront traitées dans une phase ultérieure de déconfinement dans le cadre d'un calendrier qu'il convient de déterminer dans les meilleurs délais.

Concernant les équipements sportifs couverts comme les gymnases et les salles de fitness, aujourd'hui fermés, je propose, sous réserve de l'avis du Haut Conseil de la santé publique, leur réouverture dès le 2 juin dans tous les départements, sauf dans les départements sous vigilance particulière, dans lesquels la réouverture serait en phase III.

S'agissant des piscines et autres centres aquatiques, il est proposé de les rouvrir à partir du 2 juin et en phase III dans les départements à vigilance particulière.

³⁵ Après déclaration préalable, sauf décision contraire du préfet.

³⁶ Et dont la différence de traitement avec des espaces ouverts n'ayant pas ce statut (type Invalides ou Champs de Mars à Paris) ne paraît plus se justifier.

Quelle que soit l'hypothèse retenue, l'ouverture doit se faire dans le respect des règles sanitaires fixées par le HCSP, des mesures préconisées par le Ministère des Sports (pré-réservation notamment) et avec ouverture des seuls vestiaires individuels.

Les refuges de montagne pourront rouvrir à partir du 2 juin, dans le respect des mesures sanitaires.

d) La reprise des activités culturelles et de loisirs

L'étape du 2 juin doit également marquer la reprise des activités culturelles et de loisirs.

Parce que les modalités de fonctionnement de ces établissements permettent d'assurer une organisation des lieux en garantissant le respect de la distanciation sociale (pré-réservation, places assises, modalités adaptées de contrôle des billets et de la circulation des spectateurs, etc.), **je propose de rouvrir les théâtres, les salles de spectacles et les chapiteaux** le 2 juin dans les zones vertes et en phase III dans les départements faisant l'objet d'une vigilance particulière, lorsqu'ils sont organisés avec des places assises et des sièges fixes et lorsque le public accueilli ne dépasse pas la limite applicable aux grands rassemblements (5 000 personnes). Comme le préconise le HCSP³⁷, il convient d'y garantir une organisation laissant vide un fauteuil entre les groupes de spectateurs ou clients venant ensemble ou ayant réservé ensemble (dans la limite de 10). Cette recommandation est assortie du port de masque obligatoire des spectateurs.

Les cinémas resteront fermés durant la phase 2 et ne pourront rouvrir qu'à partir du 22 juin.

Il convient dans tous les cas d'interdire l'accès aux zones ou lieux permettant des regroupements (zones de bars/buvettes ou de déambulation utilisées durant l'entracte sauf si elles sont aménagées de telle sorte que la distanciation physique est constamment respectée, vestiaires, etc.)

Par ailleurs, seuls les **musées, monuments et parc zoologiques** dont la fréquentation habituelle est essentiellement locale et dont la réouverture n'est pas susceptible de provoquer des déplacements significatifs de population sont aujourd'hui autorisés à ouvrir. **Je propose qu'ils puissent ouvrir, à compter du 2 juin**, sur l'ensemble du territoire et quelle que soit leur taille, dès lors que les gestionnaires de ces espaces sont en mesure de réguler les flux de visiteurs, en organisant par exemple des parcours spécifiques ou en ouvrant des dispositifs de pré-réservation.

La pratique et les enseignements musicaux doivent également pouvoir reprendre le 2 juin. C'est la raison pour laquelle, **les conservatoires et les lieux d'enseignement artistique pourront rouvrir dès cette date pour accueillir des petits groupes en respectant une distance d'au moins un mètre entre les personnes**. Une attention toute particulière devra être apportée à la pratique des instruments à vent et au chant, qui présentent des risques de propagation du virus par la projection de gouttelettes (mise en place d'écrans de protection lorsque cela est possible). Pendant les

³⁷ Haut Conseil de la santé publique, *Avis relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans les espaces culturels en prévision de leur réouverture dans le contexte de la pandémie Covid-19*, 27 mai 2020.

répétitions, les musiciens qui ne sont pas gênés par le port d'un masque en jouant des instruments peuvent le porter³⁸.

Enfin, parce que les activités qu'elles accueillent rendent très difficile le respect des règles de distanciation sociale et entraînent un flux important de circulation du public, **je propose de maintenir fermées jusqu'à la prochaine étape du déconfinement les salles de danse** (bals, dancings, discothèques) **mais également les établissements accueillant des foires-expositions et des salons ayant un caractère temporaire** jusqu'à nouvel ordre.

Il est également proposé que demeurent fermées, jusqu'à la phase III du déconfinement, les salles des fêtes et salles polyvalentes sauf si ces lieux sont aménagés, sous la responsabilité d'un organisateur identifié, lorsqu'ils sont organisés avec des places assises et dans des conditions garantissant le respect des règles de distanciation physique et des mesures barrière. Dans les départements sous vigilance particulière, ces lieux demeureraient en tout état de cause fermés jusqu'au 22 juin.

Je propose aussi de maintenir fermées, dans les départements faisant l'objet d'une vigilance particulière, les salles de jeux jusqu'à la prochaine étape de déconfinement, dès lors que le maniement d'objets de jetons, des cartes et les flux de circulation dans ces établissements sont susceptibles de favoriser la transmission du virus. Néanmoins, dans les autres départements, certains de ces établissements pourront rouvrir, mais leur activité sera limitée aux machines à sous.

e) La réouverture des établissements de plein air

L'étape du 2 juin doit également être marquée par **une reprise progressive des activités de loisir en plein air**. Je propose de rouvrir dès le 2 juin dans les départements ne faisant pas l'objet d'une vigilance particulière, les arènes, et les parcs de loisirs lorsque le public accueilli ne dépasse pas la limite applicable aux grands rassemblements (5 000 personnes). Ils rouvriront le 22 juin dans les départements faisant l'objet d'une vigilance particulière. S'agissant des stades et des hippodromes, l'ouverture doit s'effectuer, jusqu'à la fin de la phase 2, à huis clos, en tenant compte des règles relatives à la pratique des sports collectifs.

En tout état de cause, la réouverture de ces lieux et la reprise de ces activités est conditionnée au respect de la distanciation sociale et de la limitation des rassemblements. Une attention toute particulière sera demandée aux préfets pour s'assurer que le redémarrage de ces activités et la réouverture de ces lieux se fassent dans des conditions de nature à garantir le respect des gestes barrières et de la règle de distanciation physique. Ils pourront, dès lors, prononcer la fermeture immédiate des établissements ne respectant pas ces exigences sanitaires.

5.5. Outre-mer

³⁸ Le HCSP considère que, lors des représentations, le port de masque n'est toutefois pas nécessaire sur scène, car les musiciens ne parlent pas pendant le concert et ne bougent pas de leurs sièges.

Les territoires d'outre-mer³⁹ conservent deux spécificités communes dans cette deuxième phase de sortie du confinement : des systèmes de santé plus fragiles qu'en métropole et la nécessité d'une protection de haut niveau à l'entrée. Cette deuxième étape ne s'applique pas à Mayotte et à la Guyane, en raison du développement de la pandémie dans ces territoires.

a. Poursuivre le renforcement des capacités sanitaires

Des vulnérabilités demeurent dans l'acheminement des équipements sanitaires. Afin d'atteindre une capacité de 5000 tests PCR par jour, des automates ont été livrés, mais l'approvisionnement en réactifs et écouvillons connaît des difficultés. Par ailleurs, le stock de matériels médicaux doit être porté à 21 jours, les capacités de santé-hospitalières mais aussi de santé publique (enquêtes de cluster) – doivent demeurer à un niveau plus élevé qu'avant la pandémie, et les effectifs d'identification des cas contact doivent pouvoir être renforcés en fonction des besoins exprimés par les services territoriaux (agence régionale de santé, caisse générale de sécurité sociale). Le renforcement capacitaire exige une amélioration de la coordination interministérielle de la logistique d'expédition et de distribution des équipements de protection et des matériels.

b. Maintenir le confinement externe jusqu'à la fin de la phase 2

Jusqu'à cette échéance, les déplacements vers les territoires d'outre-mer restent soumis aux motifs impérieux d'ordre sanitaire, familial ou professionnel et à la réalisation d'une quatorzaine à l'arrivée, à domicile ou en centre d'hébergement, prescrite par arrêté préfectoral. Les voyageurs vers les outre-mer devront avoir adressé aux services de l'État, 72h avant leur départ, un formulaire sur les conditions de réalisation de leur quatorzaine et remis à l'embarquement une attestation sur l'honneur de n'être ni cas confirmé COVID (non guéri), ni cas contact récent et d'absence de symptômes. Ces dispositions viennent en complément des mesures de droit commun applicables au départ et pendant le vol.

Des exceptions sont prévues à ces règles d'accès aux outre-mer jusqu'à la fin de la phase 2 :

- les personnels de santé, fonctionnaires envoyés en renfort et les personnels travaillant au sein d'OIV ne sont pas soumis à quatorzaine, mais effectuent un test au départ ;
- certains étudiants qui doivent retourner outre-mer peuvent effectuer une quatorzaine dans l'Hexagone, lorsque les territoires concernés ne disposent pas des capacités suffisantes ;

³⁹ Les propositions n'incluent pas la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie Française, qui sont compétentes pour leur politique de santé publique et sont accompagnées au titre de la solidarité nationale pour surmonter cette crise.

- un ou deux territoires pourraient être retenus pour expérimenter une évolution de la quatorzaine, [La Réunion et/ou la Guadeloupe]⁴⁰ (avant le vol, test PCR 48 heures à l'avance ou entretien médical et, à l'arrivée, quatorzaine recommandée susceptible d'être allégée au bout de 7 jours après test PCR, sur le modèle de la procédure prévue pour les cas contacts). Je préconise une expérimentation aussi large que possible. Pour les territoires concernés, le volume des arrivants pourrait augmenter légèrement, au-delà du plafonnement actuel à 200 personnes par vol ;
- la levée des interdictions et des quatorzaines peut être envisagée entre territoires d'outre-mer en fonction de leur situation sanitaire respective (Antilles).

Jusqu'à la fin de la phase 2, les navires de croisière continuent de se voir refuser le mouillage et l'accostage.

A partir de la fin de la phase 2, une nouvelle étape du déconfinement externe pourrait démarrer, en fonction de la situation épidémiologique en métropole et outre-mer. Dans certains territoires dont le rapport entre capacités sanitaires et nombre de voyageurs permettrait une bonne maîtrise des risques, les interdictions de déplacement pourraient être levées et les quatorzaines obligatoires à l'arrivée remplacées par le dispositif expérimenté lors de la phase II. Dans ces territoires, le trafic resterait néanmoins probablement réduit (par exemple, 50 % de la capacité habituelle du flux). Je recommande de communiquer au plus tôt sur les perspectives de déplacement vers les outre-mer pendant l'été.

L'assouplissement du confinement externe est réversible en fonction de l'évolution de la situation épidémique et en tenant compte des capacités sanitaires de chaque territoire d'outre-mer. Des indicateurs seront établis pour définir les conditions conduisant à rétablir des contrôles sanitaires stricts voire à ré-instaurer des interdictions de circulation (« reconfinement externe »).

c. Des sorties du confinement plus progressives à Mayotte et en Guyane

La circulation du COVID-19 demeure dynamique à Mayotte et, en Guyane. Cela conduit à ne pas appliquer à ces territoires le nouveau palier de déconfinement au 2 juin.

Le déconfinement à Mayotte suit un rythme propre, tenant compte de l'évolution de la pandémie et des circonstances locales. Après un desserrement du confinement le 18 mai (ouverture des commerces) et le 25 mai (ouverture des lieux de culte, des établissements scolaires, des plages et des activités nautiques), une étape de déconfinement pourra être envisagée au 9 juin : à cette échéance pourrait être étudiée l'ouverture des collèges aux élèves de 6^{ème} et de 5^{ème}. Dans la lutte contre l'épidémie, l'accent est mis sur la promotion des gestes barrières et du port du masque ainsi que sur les interventions des équipes d'identification des cas contact. L'interdiction des vols commerciaux sera maintenue au-delà du 2 juin.

⁴⁰ Sans préjudice du protocole spécifique pour Saint-Barthélemy.

En Guyane, les mesures actuelles liées au confinement (interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes, capacité à confiner une partie du territoire et à interdire les déplacements longue distance au sein de ce territoire...) doivent demeurer en vigueur à compter du 2 juin.

6. Les règles susceptibles d'être d'ores et déjà annoncées pour donner des perspectives aux Français

Il convient d'annoncer, d'ores et déjà, une série de mesures, pour permettre aux Français d'anticiper la période estivale et aux professionnels de préparer la saison. Ces éléments sont soumis à l'évolution de la situation sanitaire.

A l'été, les Français devraient pouvoir se déplacer sans restriction sur le territoire national comme dans les pays de l'espace européen, sous réserve des décisions qui seront prises dans le cadre de l'Union européenne.

S'agissant de la reprise des activités, les salles de fitness et les salles de sport couvertes, les colonies et de camps de vacances, qui demeureront fermés jusqu'au 22 juin, pourraient rouvrir à cette date. Demeurerait la question des discothèques et des salles de jeux pour lesquels une réouverture conditionnée à la mise en œuvre de protocoles pourrait être envisagée à la même date.

A partir du début du mois de juillet, je propose que l'organisation des fêtes de mariages, les concerts, petits festivals, rassemblements sans placement et autres cérémonies reprennent – dans le respect d'un seuil de participants à déterminer et sous réserve de la mise en œuvre des préconisations du HCSP (organisation de l'espace permettant de respecter la distance physique entre les personnes en l'absence de sièges par du marquage adapté, maîtrise de la densité des espaces concernés, etc.). Les rassemblements de grande ampleur, dans des stades, des salles de spectacle de tous types (en plein air ou en intérieur, dans des structures autonomes ou dans des parcs à thèmes), resteront limités par la règle des 5 000 personnes. De fait, la reprise des saisons sportives, au mois d'août, devra se conformer à ces exigences. Il convient que les organisateurs des événements majeurs, tel le Tour de France, qui se tiendront à la rentrée, puissent travailler sans attendre sur des scénarios d'organisation des événements qui tiennent compte de ces contraintes et plus largement du respect des mesures barrières et des règles de distanciation physique. Il en va de même pour les grands salons et congrès prévus à partir de septembre.

Ces points devront être affinés d'ici le 22 juin, en tenant compte de l'évolution de la situation sanitaire.

Pour les Français qui travaillent, la garde des enfants pendant les vacances scolaires mérite une attention particulière : elle permettra non seulement la poursuite de la reprise de l'activité économique mais également de limiter le risque de transmission du virus aux grands-parents. Or, l'avis du HCSP sur les colonies de vacances risque de conduire à une réduction des capacités d'accueil en séjours collectifs. Je propose par conséquent que les communes soient accompagnées dans l'augmentation de leurs capacités d'accueil en centres de loisirs, par une compensation financière, une simplification de la délivrance des agréments par les DDCS et une facilitation des recrutements. La compensation par l'État du coût du dispositif des activités et des

accueils de loisirs pendant l'été est actée, son montant et ses modalités doivent être précisés. Je propose qu'une aide supplémentaire à la garde à domicile soit créée, sous conditions de ressources.

Jean CASTEX